



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2024

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre le **12 mars** à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage	
5 mars 2024	
Nombre de Conseillers :	
Effectif légal :	29
En exercice :	29
Présents:	23
Votants :	27

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ **Adjoint** au Maire,

M-C. MORTIER, R. ARNOULD-LAURENT, P. BOURILLON, C. JOUAN, C. DERCHAIN, S. PERDREAU, H. CARPENTIER, S. RIBAUT, S. BOUILLET, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

D. LAVRENTIEFF	pouvoir à	J-P. MEUR
M. BOURDY	pouvoir à	A. BERCHON
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

Absents :

I.OSSANI, T. STANKOVIC

Administration : C. MERMET (DGS), V. MALONGA (Responsable Finances)

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h20.

Madame BODOQUE-MUNOZ est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2024.

LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Débat d'Orientation Budgétaire 2024 : Présentation et vote du rapport

Monsieur ERNOUL rappelle que le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Les objectifs du DOB sont les suivants :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- Informer sur la situation budgétaire de la collectivité,
- Informer sur la structure et la gestion de la dette.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et procéder au vote sur la base du rapport présenté.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

BUDGET PRINCIPAL



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Les objectifs du DOB sont les suivants :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- Informer sur la situation budgétaire de la collectivité,
- Informer sur la structure et la gestion de la dette.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et procéder au vote sur la base du rapport présenté.

L'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques complète les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB), chaque collectivité territoriale doit présenter ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

SOMMAIRE

- 1. ELEMENTS DE CONTEXTE MACROECONOMIQUE**
- 2. PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2024
CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES**
- 3. ANALYSE DES RESULTATS PREVISIONNELS 2023**
 - A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
 - B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
 - C. RESULTATS DE CLOTURE 2023 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
 - D. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT
 - E. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
 - F. RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
- 4. L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE – M57**
- 5. PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2024 EN SECTION DE
FONCTIONNEMENT**
 - A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
 - B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
- 6. ANALYSE DES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS**
- 7. LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)
2022-2026 ET SON FINANCEMENT**
- 8. ANALYSE DE LA DETTE**
- 9. PRESENTATION DES RATIOS**

1. ELEMENTS DE CONTEXTE MACROECONOMIQUE

L'examen du Projet de Loi des Finances (PLF) 2024 a été adopté le 19 décembre 2023.

Ce PLF 2024 s'inscrit dans un contexte macroéconomique marqué par la hausse des taux d'intérêts mais avec une inflation sensiblement en baisse comparée à l'année précédente.

Selon l'Institut National de la Statistique des Etudes Economiques (INSEE) et la Banque de France, la croissance devait s'établir aux alentours de +1,4 % pour l'année 2024. Suite à la révision de l'hypothèse de croissance du PIB en 2024, le taux a été ramené à 1 % lors d'une annonce de Bruno Le Maire, Ministre des Finances, le 18 février dernier.

L'inflation (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) communiquée par l'INSEE au mois de novembre est de +3,8 %. Cette base servira à la revalorisation forfaitaire des bases de taxes foncières. Pour l'année 2024, une inflation en baisse à +2,6 % est attendue. La prévision du déficit est établie à 4,9 % du Produit Intérieur Brut (PIB) pour 2023 avec un objectif de baisse à 4,4 % du PIB pour 2024. Enfin le taux de chômage reste proche des estimations de l'année dernière pour 2023 avec 7,2 %, il est attendu en légère hausse en 2024 à 7,6 %.

UNE TRAJECTOIRE DE MAITRISE DES FINANCES PUBLIQUES :

Ce PLF 2024 affiche un objectif d'économies de l'ordre de 16 Md €. Pour y parvenir plusieurs points d'action sont concernés : la fin des dispositifs de soutien face à la hausse du coût de l'énergie, la réduction des aides aux entreprises accordées dans le cadre des politiques de l'emploi, des économies issues d'un nouveau dispositif de lutte contre les fraudes fiscales, fraudes aux aides sociales, fraudes aux aides publiques, des économies issues de la suppression de l'avantage fiscal accordé sur le gazole non routier des secteurs du Bâtiment et Travaux Publics (BTP), ou encore la suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

Dans cet objectif de maîtrise le PLF 2024 prévoit également l'échelonnement de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), qui devait initialement être effective dès 2024 ; pour une disparition totale en 2027.

Une annonce récente modifie une nouvelle fois cette vision. En effet, le décret paru au Journal Officiel le 21 février annule des crédits ayant des conséquences directes déjà identifiés concernant les politiques publiques locales financées avec le concours de l'Etat, telles que le fonds vert avec – 430 M€ de crédits de paiement.

2. PRINCIPALES MESURES DE LOI DE FINANCES 2024 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

- La répartition de la Dotation Globale Forfaitaire voit cette année encore un abondement de son enveloppe globale, à hauteur de 320 M€ nets. Dont 290 M€ nets répartis sur la DGF des communes entre Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et DSI et 90 M€ sur la dotation d'intercommunalité des EPCI avec 30 M€ nets et 60 M€ issus de la dotation de la dotation de compensation.
- Poursuite du soutien à l'investissement local avec le maintien des Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), Dotation Politique de la Ville (DSV) et Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) pour un volume global à 2 Md€ ; qui passe également par un verdissement de ces dotations et la nécessité d'une part favorable à l'environnement dans les projets concernés.
- Extension de l'assiette d'éligibilité au Fonds de Compensation de Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'aménagement de terrains.
- Abondement du fond vert qui passe à 2,5 Md€

MESURES CONCERNANT LA FISCALITE LOCALE :

- Dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, création d'une compensation pour combler la perte de produit de THLV qui ne serait pas compensée par l'instauration de la majoration à la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).
- Instauration d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de plus de 25 ans pour les logements sociaux anciens (>40ans) et ayant bénéficié d'une rénovation thermique importante.
- Un amendement prévoit l'assouplissement des règles de lien dans l'évolution des taux de la fiscalité locale. Il y aura possibilité de faire varier librement entre eux les taux des TFPB, Taxes Foncières des Propriétés Non Baties (TFPNB) et Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

MESURES COMPLÉMENTAIRES :

- Généralisation des budgets verts pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Un état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » serait annexé au Compte Financier Unique (CFU) de la collectivité. Limité aux dépenses d'investissement, il viendrait présenter la part des dépenses favorables et défavorables aux objectifs de transition écologique. Un décret fixera le modèle de lecture retenu, application prévue à partir de l'analyse des comptes de l'exercice 2024.

Chapitre 013 « ATTÉNUATIONS DE CHARGES » : Ce chapitre contient les remboursements des indemnités journalières des agents absents, il convient de le mettre en relation avec le chapitre 012 lié aux frais de personnel.

Chapitre 70 « PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES » : En 2023, les services proposés à la population tels que les accueils de loisirs, la restauration, les études et la crèche connaissent une fréquentation en hausse.

Chapitre 73 « IMPÔTS ET TAXES » : Hausse très faible de 0.55% des recettes de ce chapitre due à la perte de recettes fiscales de 260 000 € en raison des travaux effectués au centre commercial Carrefour. La commune a également perçu la dotation de solidarité communautaire de 77 491 €. Enfin, le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure est passé de 137 492 € en 2022 à 124 985 € en 2023.

Chapitre 74 « DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS » : La dotation globale de fonctionnement a fait l'objet d'une légère hausse de 3 497€. Pour rappel, en 2014 la DGF s'élevait à 903 058 € contre 306 505 € en 2023 soit une baisse drastique de 66.06%.

La commune a perçu en 2023 la compensation de l'état relative à la tarification sociale des cantines (repas à 1€) d'un montant de 58 095 € ainsi que la subvention relative à l'instruction obligatoire dès 3 ans soit 29 983.58 € par année (frais d'écolage).

Chapitre 75 « AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE » : Ce chapitre est en hausse en raison de l'inscription de l'excédent de fonctionnement s'élevant à 527 479.24 €, reprise du résultat du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédécelle (SYORP) vers le budget de La Ville de Bois suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS) au 1^{er} janvier 2020.

Chapitre 76 « PRODUITS FINANCIERS » : Il s'agit de la reprise de la dette voirie (CPS), le montant a diminué en 2023.

Chapitre 77 « PRODUITS EXCEPTIONNELS » : Ce chapitre regroupe des recettes exceptionnelles (produits de cession d'immobilisations ou mandats annulés).

3. ANALYSE DES RESULTATS PREVISIONNELS 2023

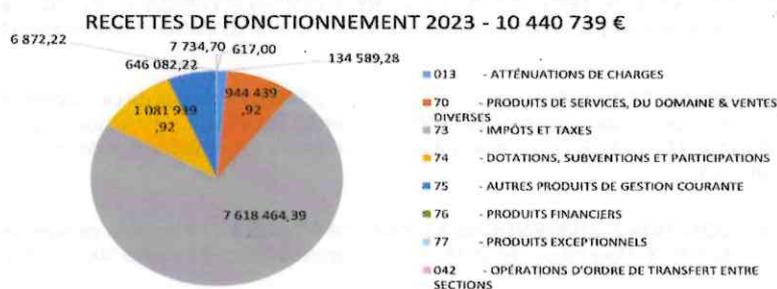
Il convient de revenir sur les résultats prévisionnels de l'exercice 2023, nous pouvons les comparer avec les exercices précédents.

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

On observe en 2023 une augmentation de 5% des recettes de fonctionnement par rapport à l'exercice 2022, identique à l'année passée.

	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	TOTAL BP + DM 2023	REALISE 2023	REALISE 2022 / REALISE 2023
FONCTIONNEMENT						
RECETTES						
013 - ATTÉNUATIONS DE CHARGES	128 792.51	160 983.32	144 793.71	145 150.00	134 589.28	-7%
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	658 801.13	852 525.98	932 040.52	928 480.00	944 439.92	1%
73 - IMPÔTS ET TAXES	7 000 861.94	7 331 994.13	7 576 957.68	1 082 971.50	1 083 077.04	
731 - FISCALITE LOCALE				6 564 804.89	6 535 387.35	
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 050 580.59	863 878.40	1 126 644.55	1 050 028.57	1 081 939.92	-4%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	104 031.84	66 539.39	56 817.23	582 271.24	646 082.22	
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	8 943 068.01	9 275 921.22	9 837 253.69	10 353 706.20	10 425 515.73	8%
76 - PRODUITS FINANCIERS	15 804.42	11 424.94	10 519.15	6 864.00	6 872.22	-28%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	53 222.25	18 995.67	94 373.97	0.00	7 734.70	-100%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9 012 094.68	9 306 341.83	9 942 146.81	10 360 570.20	10 440 122.65	7%
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	513.00	617.00	617.00	617.00	617.00	0%
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	513.00	617.00	617.00	617.00	617.00	0%
002 - RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00	0.00	0.00		
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 012 607.68	9 306 958.83	9 942 763.81	10 361 187.20	10 440 739.65	5%

Le diagramme ci-dessous montre la répartition des recettes de fonctionnement perçues sur l'année 2023.



B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

On observe en 2023 une augmentation de 2 % des dépenses de fonctionnement par rapport à l'exercice 2022.

	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	TOTAL BP + DM 2023	REALISE 2023	REALISE 2022 / REALISE 2023
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
011 - CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 538 618.12	1 689 955.72	1 884 497.65	2 411 140.74	2 092 397.60	11%
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	5 004 363.53	4 982 123.72	5 290 088.15	5 650 000.00	5 545 857.29	5%
014 - ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	103 001.00	145 007.00	170 897.00	165 361.00	165 361.00	-3%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	607 453.00	592 950.71	907 398.56	608 040.41	598 162.33	-34%
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	7 253 435.65	7 410 037.15	8 252 881.36	8 834 542.15	8 401 778.22	2%
66 - CHARGES FINANCIÈRES	240 955.92	210 112.43	191 630.00	242 259.05	240 961.12	26%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	92 054.52	82 887.32	48 449.03	35 220.00	34 879.42	-20%
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		5 959.00	0.00	8 000.00	0.00	0%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 586 446.09	7 708 995.90	8 492 960.39	9 120 021.20	8 677 618.76	2%
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0.00		981 166.00		
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	209 231.69	197 523.17	304 740.60	260 000.00	256 347.96	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	209 231.69	197 523.17	304 740.60	1 241 166.00	256 347.96	
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 795 677.78	7 906 519.07	8 797 700.99	10 361 187.20	8 933 966.72	2%

Chapitre 011 : Les charges à caractère général sont en hausse de 11%, cela s'explique notamment par l'inflation galopante constatée depuis le second semestre 2022 (énergie, carburant, repas).

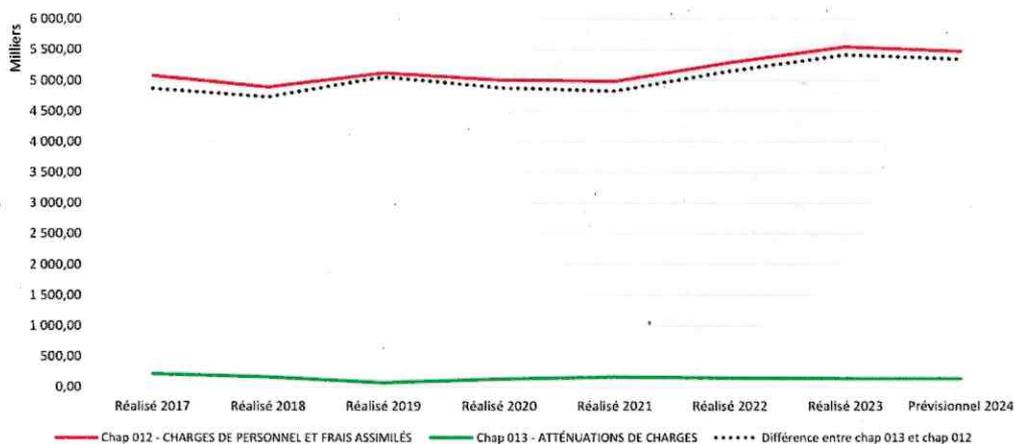
	En 2022	En 2023	Variation en %
60612 – Energie – Electricité :	369 448.16 €	573 973.58 €	+ 55.36 % hors bouclier tarifaire (52 556 €)
60622 – Carburants :	17096.94 €	16351.56 €	-4.36 %
60623 – Alimentation :	264 120.35 €	286 821.59 €	+ 12.06 %

Chapitre 012 : Malgré des dépenses maîtrisées, les dépenses de personnel ont augmenté de 5% par rapport à 2023. Cette hausse s'explique notamment par l'augmentation du point d'indice de 1.5% depuis le 1^{er} juillet 2023. La valeur annuelle du traitement correspondant à l'indice 100 majoré est ainsi portée à 5 907,34 € (contre 5 820,04 €). Le point d'indice passe de 4,85 € à 4,92 €.

Le décret attribue par ailleurs des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418. Cette attribution de points supplémentaires – jusqu'à 9 points, soit une augmentation de 44 € bruts par mois - permet de relever la rémunération des agents fonctionnaires positionnés sur les premiers échelons des grades de la catégorie C et des deux premiers grades de la catégorie B, ainsi que des agents contractuels rémunérés en référence à ces indices.

A cela s'ajoutent les divers mouvements de personnel et des éléments tels que les avancements d'échelon, de grade ou les nominations suite à promotion interne ou concours des agents en poste

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses de personnel depuis 2017 et fait apparaître les montants des remboursements des indemnités journalières. Nous pouvons constater une maîtrise des montants dépensés à ce chapitre.



Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (rétrospective et prospective).

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
64,63 %	62,23 %	65,64 %	63,16 %	63,55 %	63,24 %	63,25 %	63,17 %	63,08 %

Chapitre 014 : Les atténuations de produits (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) augmentent chaque année. Cette augmentation devrait se poursuivre sur l'exercice 2024. Depuis 2022, les communes rattachées à la CPS prennent en charge l'intégralité du FPIC.

2021	2022	2023	2024	2025	2026
145 007	170 897	165 361	176 062	178 703	181 384

Chapitre 65 : L'enveloppe des indemnités élus est restée stable. Le montant des subventions attribuées aux associations est resté également stable.

En revanche, la commune a régularisé en 2023 les frais d'écologie pour les élèves de maternelles et de l'élémentaire de l'institution du Sacré Cœur pour l'année scolaire 2022-2023 ainsi que l'acompte de l'année scolaire 2023-2024 tel que le stipule la convention signée avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique.

Le reversement concernant le socle numérique d'un montant de 18 708 € a également été fait. L'ensemble des sommes versées à l'ISC en 2023 s'élève à 172 599 €.

Les dépenses pour le Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM) représentent un montant total de 43 000 € en 2023.

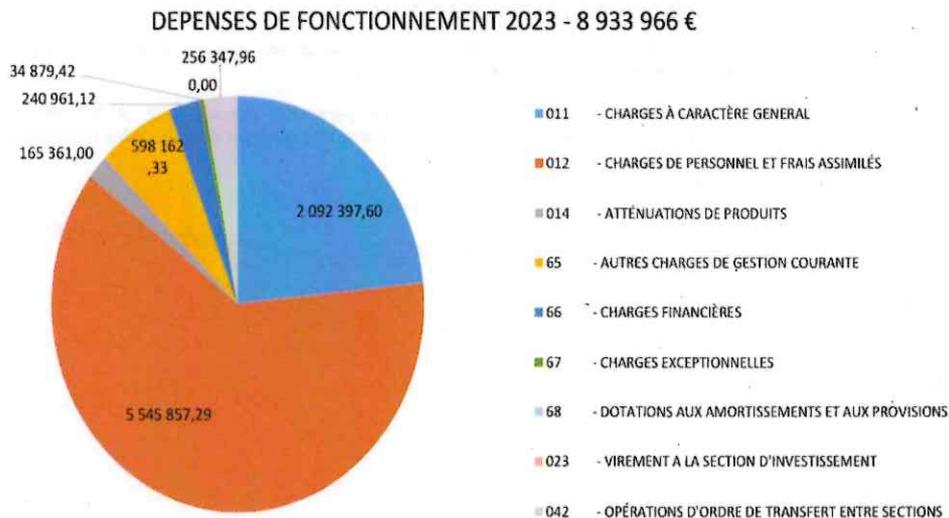
Chapitre 66 : Les dépenses de ce chapitre font l'objet d'une hausse de 26% malgré l'extinction de certaines dettes et l'absence de contraction d'un nouvel emprunt. Les taux de 3 emprunts étant indexés sur le livret A ont fortement augmenté en 2023. Cette augmentation sera également visible en 2024.

Chapitre 67 : La commune a dû reverser une dotation perçue à tort de 30 220 € concernant le recensement réalisé en 2022.

Les autres dépenses 2023 s'expliquent par des régularisations exceptionnelles.

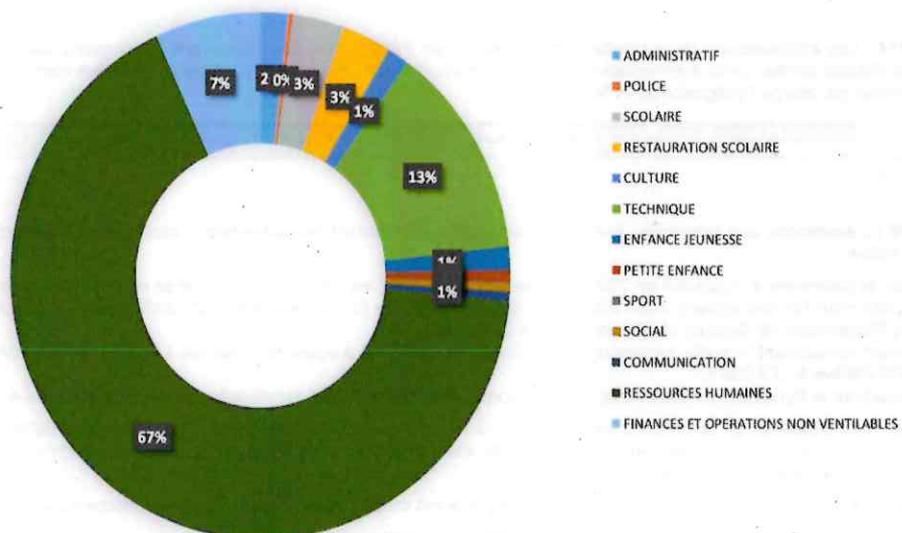
Chapitre 68 : Il s'agit de la constitution de provisions pour créances douteuses faites sur demande de la Trésorerie.

Le diagramme ci-dessous montre la répartition des dépenses de fonctionnement effectuées sur l'année 2023.



Le diagramme ci-dessous montre la répartition des dépenses de fonctionnement par service gestionnaire sur l'année 2023.

REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 PAR SERVICE GESTIONNAIRE



C. RESULTATS DE CLOTURE 2023 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP 2023		FONCTIONNEMENT
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2023	10 440 739.65 €
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2023	8 933 966.72 €
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 = (A-B)	1 506 772.93 €
D	EXCEDENT cumulé en 2022 apparaissant à l'article 002 du BP 2023	0.00 €
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	1 506 772.93 €

Le résultat provisoire 2023 de la section de fonctionnement s'élève à 1 506 772.93 €. Pour rappel, il était de 1 135 690.82 € en 2022.

Il convient de nuancer ce résultat qui tient compte de l'inscription de l'excédent de fonctionnement s'élevant à 527 479.24 €, reprise du résultat du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédécelle (SYORP) vers le budget de La Ville de Bois suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS) au 1^{er} janvier 2020.

D. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	TOTAL BP + DM 2023	REALISE 2023
INVESTISSEMENT					
RECETTES					
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	730 103.57	543 898.82	535 772.51	1 056 549.20	691 065.90
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 000 000.00	0.00	0.00	1 114 004.10	0.00
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	0.00	0.00	15 000.00	0.00	39 000.00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	1 736 788.79	545 020.82	550 772.51	4 457 014.26	730 065.90
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	574 956.44	457 670.49	278 938.66	337 220.32	358 246.88
1068 - EXCEDENTS DE FCT CAPITALISE	966 478.04	1 216 929.90	1 400 439.76	1 137 074.82	1 137 074.82
165 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS	800.00	605.00	250.00	1 000.00	0.00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	74 217.00	61 979.62	64 762.38	50 596.00	49 396.00
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	1 616 451.48	1 737 185.01	1 744 390.80	1 525 891.14	1 544 717.70
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 353 240.27	2 282 205.83	2 295 163.31	5 982 905.40	2 274 783.60
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00	0.00	981 166.00	
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	209 231.69	197 523.17	304 740.60	260 000.00	256 347.96
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES	2 483.00	62 091.11	86 319.48	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	211 714.69	259 614.28	391 060.08	1 241 166.00	256 347.96
001 - RÉSULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT	978 682.70		0.00	0.00	0.00
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 564 954.96	2 541 820.11	2 686 223.39	7 224 071.40	2 531 131.56

Chapitre 10 « DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES » :

Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée : Cette recette est directement liée à la récupération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée des investissements engagés en 2023. Le taux du FCTVA est de 16.404%.

2020	2021	2022	2023
196 788	103 735	107 674	177 220

Taxe d'aménagement : La commune a perçu 181 026.56 € au titre de la taxe d'aménagement en 2023.

Excédent de fonctionnement capitalisé : Il s'agit des résultats excédentaires de la section de fonctionnement en 2022 affectés à la section d'investissement.

Chapitre 13 « SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES » :

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, CPS...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement.

2020	2021	2022	2023
730 104	543 899	535 772	691 066

FINANCEUR	LIBELLE	MONTANT PERCU
ETAT	AVANCE Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 - Ecole des Cailleboudes	60 000,00 €
ETAT	Solde plan de relance pour la création de jardins partagés	33 966.53 €
ETAT	Solde Socle écoles numériques	24 438.49 €
REGION	Contrat d'Aménagement Régional (CAR) – Acompte Opération Ecole des Cailleboudes	211 176.89 €
REGION	Solde pour la création de jardins partagés	48 675.72 €
REGION	Dispositif soutien au développement d'équipements sportifs de proximité – Réfection tennis	7 087.20 €
DEPARTEMENT	Solde pour la création de jardins partagés	30 493.40 €
DEPARTEMENT	Participation aménagement RN 20	155 702.20 €
AGGLO	Jardins partagés	2 500.00 €
AGGLO	Acompte FNC Acquisition et aménagement 90 chemin du Mesnil	117 025.47 €
		691 065.90 €

E. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	TOTAL BP + DM 2023	REALISE 2023
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				-21 240.00	3 473.52
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	246 692.64	86 347.82	57 686.61	208 215.50	207 577.66
OPE 107 - MAIRIE	285 169.13	500 658.35	757 665.56	670 992.00	261 723.13
OPE 124 - SCOLAIRE	443 726.23	150 795.05	229 525.16	348 070.54	162 083.06
OPE 125- CAILLEBOUDES		0.00	245 015.02	3 950 351.06	829 525.00
OPE 126 - JARDINS PARTAGES		0.00	243 378.60	0.00	0.00
OPE 32- ACQUISITIONS FONCIERES	1 200 872.87	1 836.35	797 315.33	50 000.00	26 643.68
OPE 64- ESPACES PUBLICS		62 628.77	8 380.92	277 698.48	101 232.07
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0.00	0.00	0.00	500.00	1 477.16
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 929 768.23	1 518 184.86	2 338 967.20	5 484 587.58	1 593 735.28
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES		152 501.07	0.00	256 684.10	0.00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	937 222.14	888 560.49	924 693.73	904 188.25	903 238.25
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 000.00	6 000.00	7 000.00	0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	943 222.14	1 047 061.56	931 693.73	1 160 872.35	903 238.25
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 119 683.01	2 565 246.42	3 270 660.93	6 645 459.93	2 496 973.53
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	513.00	617.00	617.00	617.00	617.00
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES	2 483.00	62 091.11	86 319.48	0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 996.00	62 708.11	86 936.48	617.00	617.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	3 122 679.01	2 627 954.53	3 357 597.41	6 646 076.93	2 497 590.53
001 - RÉSULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT	978 682.70	536 406.75	0.00	577 994.47	577 994.47
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 101 361.71	3 164 361.28	3 357 597.41	7 224 071.40	3 075 585.00

Le chapitre 27 « AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES » correspond à des provisions de frais d'expertise concernant des affaires en cours, en lien avec le service urbanisme.

La principale opération d'investissement sur 2023 a été :

- La poursuite des travaux de l'école des Cailleboudes (opération 125) : 829 525 €

En 2023, il a été acté de ne pas réaliser d'importants travaux de voirie en lien avec la CPS dans le but de permettre d'approvisionner une somme plus importante en 2024.

Le tableau ci-dessous montre la proportion du remboursement du capital de la dette sur les dépenses d'investissement.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2018	2 230 793	1 165 982	52,27 %
2019	2 949 288	1 026 020	34,79 %
2020	3 119 683	936 937	30,03 %
2021	1 696 827	887 080	52,28 %
2022	3 270 662	924 694	28,27 %
2023	2 497 590	903 238	36,16 %

F. RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP 2023		FONCTIONNEMENT
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2023	10 440 739.65 €
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2023	8 933 966.72 €
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 = (A-B)	1 506 772.93 €
D	EXCEDENT cumulé en 2022 apparaissant à l'article 002 du BP 2023	0.00 €
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	1 506 772.93 €
		INVESTISSEMENT
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2023	2 531 131.56 €
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2023	2 497 590.53 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023 = (F-G)	33 541.03 €
I	DEFICIT cumulé en 2022 apparaissant à l'article 001 du BP 2023	-577 994.47 €
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	-544 453.44 €
		RESTES A REALISER
K	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2023 et à inscrire en 2024	309 837.80 €
L	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2023 et à inscrire en 2024	647 333.91 €
M	RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = (K-L)	-337 496.11 €

En fonctionnement, on constate un excédent de 1 506 772.93 €. En investissement, on constate un excédent de 33 541.03 €, soit un excédent net total constaté au 31 décembre 2023 de 962 319.49 €.

En tenant compte des restes à réaliser au 31 décembre 2023, le résultat de clôture s'élève à 624 823.38 €.

Suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes réalisée en 2023, la recommandation concernant la mise en place d'une autorisation de programme liée à l'opération 125 « Ecole des Cailleboudes » a été mise en place à travers le vote de crédits de paiement de 2023 à 2025. Cela explique, par conséquent, la différence constatée entre les restes à réaliser dépenses/recettes 2022 et 2023.

AP (€ TTC)	CP 2023	CP 2024	CP 2025
4 930 490.00	1 000 000.00	2 500 000.00	1 430 490.00

Les principaux restes à réaliser en recettes d'un montant total de 309 837.80 € sont :

- Acquisition parcelle et aménagement RN 20 (syndicat mixte) : 83 428 €
- Soutien à l' Investissement Communal (SIC) signé avec la CPS dédié au projet de l'école des Cailleboudes : 140 409.80 €
- Acquisition, travaux et aménagement des parcelles AI283 et 211 (maison Vincenot) : 66 000 €

Les principaux restes à réaliser en dépenses d'un montant total de 647 333.91 € sont :

- Ecole des Cailleboudes : 281 624.42 € sur les crédits de paiements 2023 votés dans le cadre de l'autorisation de programme et également les autres travaux en lien fléchés sur l'opération 124 « Scolaire »..
- Reprise du résultat d'investissement du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP) vers le budget de La Ville de Bois suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS) au 1^{er} janvier 2020 : 256 684.10 €
- Mission d'assistance AMO pour les écoles des Cailleboudes et des Renondaines : 41 100 €
- Surcharges foncières CPS : 20 000 €

Par ailleurs, le chantier de l'école des Cailleboudes fait l'objet d'un retard dans l'exécution des travaux. De ce fait, l'emprunt destiné à financer ce chantier a été reporté en 2024.

4. PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2024 EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les orientations budgétaires de la section de fonctionnement ont pour vocation de continuer l'action entamée sur les années précédentes et de tenir compte des décisions prises lors des conférences budgétaires :

- Maintenir les taux d'imposition de la fiscalité directe (taxe foncière bâtie et non bâtie, taxe d'habitation pour les résidences secondaires),
- Maintenir le coût de fonctionnement en gardant un service de qualité,
- Maîtriser la masse salariale,
- Poursuivre la mutualisation des moyens matériels et humains avec la CPS,

Cette capacité de maîtrise des dépenses de fonctionnement permet de renforcer les marges d'autofinancement de la collectivité et de financer les opérations d'investissement sur les ressources propres de la commune.

Concernant les orientations budgétaires 2024, en section de fonctionnement, il convient de préciser que compte tenu de la hausse des matières premières, des fluides, les services ont été invités à maintenir leurs dépenses à budget constant tout en adoptant une réflexion axée sur le coût global de leur fonctionnement à l'aide de fiches actions en gardant à l'esprit une idée de rationalisation.

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Présentation globale des recettes de fonctionnement réalisées en 2023 et estimées pour 2024 à 9 974 909 € soit une baisse de 4.46 % par rapport aux recettes réalisées en 2023 (10 440 739 €) :

	Réalisé 2023	2024	Variation en %
Atténuation de charges (chap 013)	134 589	130 000	-3.41 %
Produits des services (chap 70)	944 440	953 276	0.94 %
Produit des taxes directes (73111)	5 838 478	6 038 000	3.42 %
Rôles supplémentaires	5 304	0	
Produit des contributions directes	6 922 811	7 156 637	3.38 %
Attribution de compensation (art 73211)	1 005 480	1 061 736	5.59 %
Dotations de solidarité communautaire (art 73212)	77 112	77 112	0 %
Taxe sur l'électricité (art 73141)	229 713	230 000	0.12 %
Taxes sur la publicité (art 73174)	124 986	125 000	0.01 %
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 73123)	337 138	260 000	-22.77 %
Autres taxes (Autres articles chap 73)	254	0	0 %
Impôts et taxes (chap 73)	8 697 494	8 910 485	2.45 %
DGF, dotation forfaitaire (art 74111)	306 505	306 505	0 %
Dotation de solidarité rurale - DSR (art 741121)	135 237	135 237	0 %
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	8 668	8 668	0 %
FCTVA (art 744)	9 276	10 253	10.53 %
Participations (art 747)	586 135	491 342	-16.17 %
Compensations fiscales (art 748 hors locaux industriels)	36 118	32 599	-9.74 %
Dotations	1 081 939	984 604	-9 %
Autres produits de gestion courante (chap 75)	646 082	58 697	-90.91 %
Total des recettes de gestion courante	10 425 515	9 900 958	-5.03 %
Produits financiers (chap 76)	6 872	6 864	-0.12 %
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	2 480	0	
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	5 255	0	
Autres recettes d'exploitation	14 607	6 864	-53.01 %
Opérations d'ordre	617	617	0 %
Total des recettes réelles de fonctionnement	10 440 739	9 974 909	-4.46 %

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement liées à :

- La perception des impôts par la collectivité.

Les taux de la fiscalité locale sont maintenus :

- Foncier bâti : 39.74 %
- Foncier non bâti : 95.16 %
- Habitation résidences secondaires : 16.83 %

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fixé dans la loi de finances s'élève à + 3.9 % en 2024. Cette revalorisation concerne la base de calcul de la taxe foncière, la taxe sur les ordures ménagères, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi que la cotisation foncière des entreprises.

En 2023, le produit des impôts locaux perçu représente 5 838 478 €. La commune a subi une baisse imprévue de 260 000 € en 2023 en raison d'une demande de dégrèvement de la société Carrefour suite à des travaux réalisés dans le centre commercial.

A ce jour, nous n'avons pas connaissance du produit fiscal attendu pour 2024. Cet état fiscal appelé 1259 nous sera transmis fin mars/début avril par la préfecture.

Néanmoins, le produit fiscal attendu en 2024 a été estimé à 6 038 000 €. Il tient compte de la revalorisation des valeurs locatives fixée à + 3.9 %.

- L'attribution de compensation versée par la CPS.
- L'instauration d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) de 77 491 €.
- Les dotations (DGF, DSR) et subventions de fonctionnement (CAF).
- Les produits de services issus de la facturation aux familles (cantine, périscolaire, centre de loisirs...).
- Le remboursement des charges de personnel par SOFAXIS (personnel titulaire) et la CPAM.
- La perception des loyers communaux.

B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Présentation globale des dépenses de fonctionnement réalisées en 2023 et estimées pour 2024 à 9 974 909 € soit une hausse de 10.44 % par rapport aux dépenses réalisées en 2023 (8 933 966 €) :

	Réalisé 2023	2024	Variation en %
Charges à caractère général (chap 011)	2 092 397	2 300 000	+ 9.92 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	5 545 857	5 470 060	-1.37 %
FPIC (art 739223)	165 361	165 361	0 %
Atténuation de produits (chap 014)	165 361	165 361	0 %
Contingents et participations obligatoires (autres articles 655)	2 306	483	-79.05 %
Contributions au fonds des EPT (art 65541) : SIRM	73 000	60 668	-16.87 %
Associations	47 840	52 840	10.45 %
Autres contributions versées à la CPS (dont fonds de concours navette)	9 050	0	
Collège Louise WEISS (projets)	0	3 500	
DSP Micro-crèche	50 000	51 500	
ISC (frais d'écolage)	172 599	84 378	-51.11 %
CCAS	57 000	77 000	35.09 %
Caisse des écoles	7 600	7 600	0 %
Aides Formation BAFA	1 925	2 450	
Subventions versées (art 657)	421 320	286 419	-32.02 %
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	176 842	177 500	0.37 %
Autres charges de gestion courante (chap 65)	598 162	463 919	-22.44 %
Total des dépenses de gestion courante	8 401 777	8 399 340	-0.33 %
Intérêts de la dette (art 66111)	230 493	220 758	-4.22 %
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	10 062	4 704	-53.25 %
Autres charges financières (autres articles chap 66)	402	0	
Charges exceptionnelles (chap 67)	34 879	7 000	-79.93 %
Dotations aux provisions (chap 68 mvt réel)	0	8 000	
Sous-total charges d'exploitation	275 836	240 462	-12.82 %
Virement de section	981 166	995 008	+1.41 %
Opérations d'ordre	256 348	340 099	32.67 %
Total des dépenses de fonctionnement	8 933 967	9 974 909	10.44 %

Les principales dépenses de cette section sont les chapitres 011, charges à caractère général, et 012, charges de personnel :

Le chapitre 011, **CHARGES A CARACTERE GENERAL**, est impacté par l'inflation et le coût élevé des fluides (électricité, gaz, carburant) malgré une stabilité observée en 2023. La volonté de réaliser davantage de travaux en régie par les services techniques vient également abonder les dépenses de ce chapitre. Une inflation conséquente est aussi observée sur les produits alimentaires tels que les céréales, les produits laitiers, la viande, cela impacte le prix des repas scolaires.

Les **DEPENSES DE PERSONNEL** représentent le poste de dépenses le plus important de la collectivité. Le montant prévu pour 2024 est de 5 470 060 €. La revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2023 impacte ce chapitre malgré la volonté de maîtriser son enveloppe. L'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1er janvier 2024 a également été actée. A cela s'ajoutent les divers mouvements de personnel et des éléments tels que les avancements d'échelon, de grade ou les nominations suite à promotion interne ou concours des agents en poste.

Dans le chapitre 65, **AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**, le **compte 657** consacré aux subventions versées reste stable en 2024. Il convient d'indiquer qu'une enveloppe supplémentaire de 5 000 € a été prévue en 2024 afin de faire face à des demandes de la part des clubs sportifs (déplacements pour compétitions de haut niveau). La somme est certes prévue mais il conviendra de délibérer pour l'attribution.

La ligne budgétaire consacrée à l'OGEC (frais d'écolage) en 2024 est de 84 378 €.

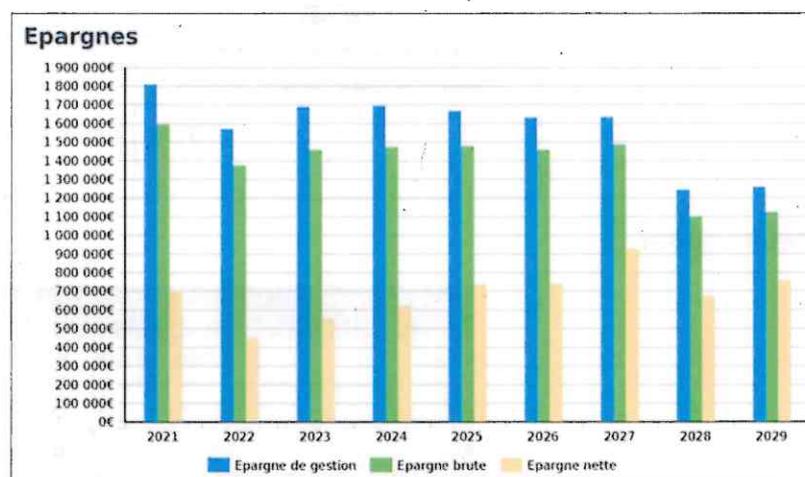
La contribution au SIRM est estimée à 60 668 € en 2024 en raison du remboursement de la dette contractée (47 264 €) à raison de 2 emprunts avec des durées résiduelles de 13 et 9 ans. Le SIRM a été dissous par arrêté préfectoral à compter du 15 février 2024 ainsi que le partage des factures de fluides (du 27/07/2023 au 15/02/2024) entre les trois communes membres.

Evolution du virement d'équilibre à la section d'investissement entre 2022 et 2024 :

2022	2023	2024 (estimé)
818 647 €	981 166 €	995 008 €

6. ANALYSE DES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

L'ensemble des éléments présentés ci-dessous reprend les chiffres issus des précédents comptes de gestion et se projette en fonction des éléments envisagés dans la prospective 2021-2029.



Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

L'épargne de la collectivité (prospective réalisée par Finances actives)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Autofinancement /Epargne brute	1 594 596	1 373 799	1 457 643	1 473 922	1 477 959	1 458 292	1 484 744
Remboursement capital de la dette	887 080	924 694	902 688	849 376	742 314	716 489	556 402
Santé financière /Epargne nette	707 515	449 105	554 954	624 546	735 646	741 803	928 342

7. LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2022-2027 ET SON FINANCEMENT

LES DEPENSES PREVUES AU PPI

Les deux principaux projets du PPI sur la période 2022-2027 concernent l'école Cailleboudes ainsi que la construction d'un centre technique municipal.

En ce qui concerne l'école des Cailleboudes, le choix avait été fait d'inscrire la totalité des dépenses et recettes sur l'exercice 2023 tout en sachant qu'une partie des sommes allait venir en RAR sur 2023 dans la mesure où les travaux vont s'étaler sur 3 ans. Suite à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes transmise en juillet 2023, une autorisation de programme avec crédits de paiement a été votée le 4 octobre 2023. L'opération n°125 ayant débutée depuis 2022, il a été nécessaire de calculer les sommes initialement engagées lors de marchés de travaux et leurs avenants, les factures déjà réglées depuis 2022 et le reste des restes à réaliser sur le crédit de paiement de 2023 soit 1 000 000 €.

AP (€ TTC)	CP 2023	CP 2024	CP 2025
4 930 490.00	1 000 000.00	2 500 000.00	1 430 490.00

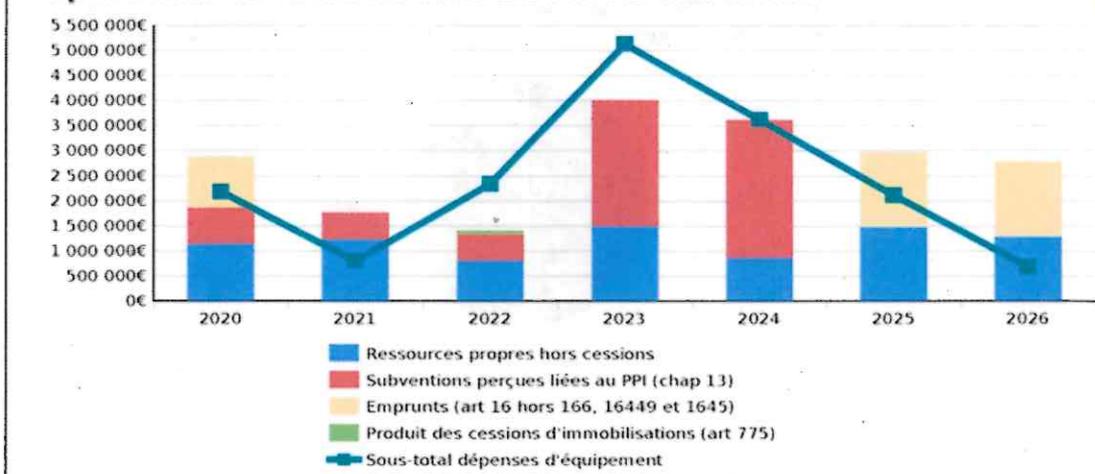
L'enveloppe travaux prévue pour 2024 est de 3 699 171 €, celle-ci comprend, en autres, ces projets suivants :

Libellé	2024
Acquisitions foncières	50 000
CITY STADE	130 000
Ecole CAILLEBOUDES	2 781 624
Ecole RENONDAINES	2 115
Fonds de concours voirie	130 000
RAR 2023	256 684
Réhabilitation de 2 courts de tennis	77 585
Réhabilitation FERME CROIX ST JACQUES	271 163
TOTAL	3 699 171

LES FINANCEURS DU PPI

	2024	2025	Total
AGGLO	300 000	261 639	561 639
CAF	250 000	0	250 000
ETAT	280 000	49 622	329 622
REGION - CAR	188 823	100 000	288 823
DEPARTEMENT	302 377	302 378	604 755
RAR AGGLO	140 410	0	140 410
REGION	16 447		16 447
Total	1 478 057	713 639	2 191 696

Répartition du financement de l'investissement



En 2024, la Commune prévoit d'effectuer les opérations de voirie suivantes :

- Rue du Grand Noyer, voie des postes Joncs Marins (tranche 1): 714 529 €
- Rue du Grand Noyer, Joncs Marins (2ème tranche), Chemin des berges (3ème tranche) : 559 800 €
- Parking Cailleboudes + 3ème voie : 635 908 €
- Réfection enrobé rue des Renondaines : 24 365 €
- PPI EP (études) : 20 877 €
- Marquage rue des Nefliers : 7 000 €

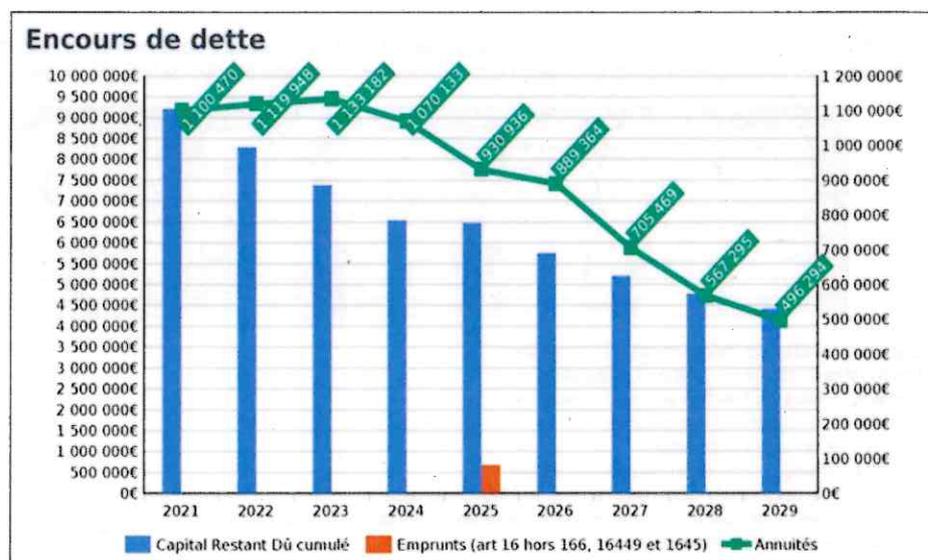
En 2025, la Commune prévoit également l'opération de voirie :

- Chemin de la Grenouillère

7. ANALYSE DE LA DETTE

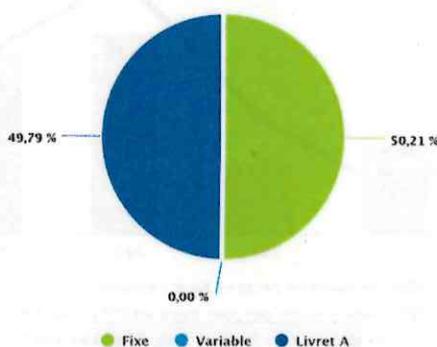
Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de 10 097 139 € en 2020 à **6 533 300 €** en 2025 (échelle de gauche du graphique).

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité.



Le graphique ci-dessous indique les types de taux des différents prêts de la collectivité.

Le taux moyen des prêts à taux fixe est de 2.37%, celui des prêts indexés sur le livret A est de 3.96%, compte tenu de l'inflation ce taux a augmenté en 2023 et pourrait continuer d'augmenter courant 2024. La commune n'a aucun prêt à taux variable.



L'annuité de la dette (capital + intérêts) de 2024 à 2028 s'échelonne et se ventile comme suit :

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2024	7 382 676.14 €	849 376.13 €	220 757.21 €	1 070 133.34 €	6 533 300.01 €
2025	6 533 300.01 €	742 313.78 €	188 622.57 €	930 936.35 €	5 790 986.23 €
2026	5 790 986.23 €	680 881.02 €	147 259.00 €	828 140.02 €	5 110 105.21 €
2027	5 110 105.21 €	519 618.79 €	126 339.65 €	645 958.44 €	4 590 486.42 €
2028	4 590 486.42 €	387 212.90 €	119 106.48 €	506 319.38 €	4 203 273.52 €

8. PRESENTATION DES RATIOS

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio	5,8 ans	6 ans	5,1 ans	4,4 ans	4,4 ans	3,9 ans

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires issus de la loi Administration Territoriale de la République (ATR), il montre leur évolution depuis 2021 et indique ce qu'ils pourraient être en fonction de la prospective définie par la commune :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Ratio 1	959	1 058	1 051	1 099	1 119	1 140	
Ratio 2	697	718	727	799	819	836	
Ratio 3	1 158	1 237	1 233	1 282	1 303	1 322	
Ratio 4	89	tel:2%20697%20718%20727%20799%20819					193
Ratio 5	1 146	1 031	913	813	805	716	
Ratio 6	56	53	56	54	53	52	
Ratio 7	64,63 %	62,23 %	65,64 %	63,16 %	63,55 %	63,24 %	
Ratio 9	92,37 %	94,8 %	94,37 %	93,94 %	92,97 %	93,02 %	
Ratio 10	7,69 %	22,95 %	13,99 %	17,95 %	14,8 %	5,18 %	
Ratio 11	98,97 %	83,34 %	74,54 %	63,41 %	61,77 %	54,15 %	

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2= Produit des impositions directes / population

Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4= Dépenses d'équipement / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

La population de la commune a évolué de la façon suivante entre 2021 et 2023 :

2021	2022	2023
7 815	8 075	8112

Evolution du pourcentage de logements sociaux sur la commune entre 2017 et 2022 :

2017	2018	2019	2020	2021	2022
11.74 %	14.05%	14.23%	14.23 %	17.52%	19.36 %

Pour rappel, la loi SRU fixe pour objectif 25 % de logements sociaux sur la commune. Au 1^{er} janvier 2023, la commune comptait 611 logements sociaux.

REPUBLIQUE FRANCAISE		19/10/2023	
PREFECTURE DE L' ESSONNE			
Fiche de notification FPIC 2023 : ensembles intercommunaux de métropole et des DOM			
Exercice	2023	Département	91
Ensemble intercommunal:	200056232 CA COMMUNAUTE PARIS SACLAY		
Répartition du FPIC pour l'EPCI			
	Montant prélevé	Montant reversé	Solde
Part EPCI	-6 001 449	0	-6 001 449

Répartition du FPIC pour les communes membres				
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé	Montant reversé	Solde
91044	BALLAINVILLIERS	-113 464	0	-113 464
91122	BURES-SUR-YVETTE	-223 596	0	-223 596
91136	CHAMPLAN	-4 947	0	-4 947
91161	CHILLY-MAZARIN	-504 396	0	-504 396
91216	EPINAY-SUR-ORGE	-233 223	0	-233 223
91272	GIF-SUR-YVETTE	-508 624	0	-508 624
91275	GOMETZ-LE-CHATEL	-45 892	0	-45 892
91312	IGNY	-219 677	0	-219 677
91339	LINAS	-158 293	0	-158 293
91345	LONGJUMEAU	-494 271	0	-494 271
91363	MARCOUSSIS	-158 271	0	-158 271
91377	MASSY	-963 144	0	-963 144
91425	MONTHERY	-190 975	0	-190 975
91458	NOZAY	-60 984	0	-60 984
91471	ORSAY	-401 334	0	-401 334
91477	PALaiseAU	-845 279	0	-845 279
91534	SACLAY	-53 245	0	-53 245
91538	SAINT-AUBIN	0	0	0
91587	SAULX-LES-CHARTREUX	-148 045	0	-148 045
91635	VAUHALLAN	-41 650	0	-41 650
91645	VERRIERES-LE-BUISSON	-412 966	0	-412 966
91661	VILLEBON-SUR-YVETTE	0	0	0
91665	VILLE-DU-BOIS	-165 361	0	-165 361
91666	VILLEJUST	0	0	0
91679	VILLIERS-LE-BACLE	-32 475	0	-32 475
91689	WISSOUS	0	0	0
91692	ULIS	0	0	0
TOTAL		-5 980 112	0	-5 980 112

2024D05

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire doit désormais faire l'objet d'un rapport dont le contenu, les modalités de publication et de transmission sont définis à l'article D.2312-3, Ainsi, pour les communes d'au moins 3500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

CONSIDÉRANT que la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques, et notamment son article 13, ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat, dont :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

VU l'article L.2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires,

VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 relative à la continuité de la contribution à l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépense publique,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 27 février 2024,

VU le rapport d'orientation budgétaire présenté,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

3 ABSTENTIONS : G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE

PREND ACTE de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires,

ATTESTE de la présentation du rapport d'orientation budgétaire correspondant, annexé à la délibération,

PRECISE que le rapport d'orientation budgétaire sera mis à disposition du public dans les conditions réglementaires et que transmission en sera également faite à Monsieur le Président de la Communauté Paris-Saclay.

Convention de mise à disposition d'un équipement sportif au profit du collège Paul Fort : Approbation

Monsieur MEUR expose que, dans l'attente du transfert au Département du « Stade rouge » situé sur le territoire de Montlhéry, et dont la commune est propriétaire depuis la dissolution du SIRM, il convient de définir les modalités d'utilisation dudit équipement avec le Département et le collège Paul Fort dans le cadre de leurs activités d'éducation physique.

2024D06

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que des conventions doivent être passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de réaliser les programmes scolaires d'éducation physique et sportive (EPS),

CONSIDERANT que dans une volonté d'utilisation rationnelle des équipements existants et afin de pouvoir satisfaire à l'obligation d'enseignement de l'EPS des collégiens, il est fait recours aux installations sportives communales ou communautaires,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, le collège Paul Fort, situé sur le territoire de Montlhéry, dispose depuis plusieurs années du Stade rouge situé sur le territoire de Montlhéry,

CONSIDERANT que la commune de La Ville du Bois, devenue propriétaire dudit stade par arrêté préfectoral en date du 12/02/2024, souhaite permettre au collège Paul Fort de continuer à bénéficier de cette installation pour les activités physiques et sportives des collégiens,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les modalités de mise à disposition du stade rouge au profit du collège Paul Fort dans une convention tripartite entre le collège, le Département et la Commune, dans l'attente du transfert de l'équipement au Département,

VU la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L213-1, L. 214-1 et L.214-4 du Code de l'Education,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1311-15 relatif au versement d'une participation financière au bénéfice de la collectivité territoriale mettant à disposition ses équipements collectifs,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DRCL-016 du 12 février 2024 portant dissolution du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry,

VU la délibération 2024D04 du Conseil Municipal en date du 6 février 2024 relative à la dissolution et la liquidation du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry,

VU la convention de mise à disposition d'une installation sportive, le stade rouge situé sur le territoire de Montlhéry, entre le Département, le collège Paul Fort et la commune de La Ville du Bois,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du Stade rouge entre le Département, le collège Paul Fort et la commune de La Ville du Bois,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**Convention de réservation de logements en flux :
Approbation et autorisation de signature par M. le Maire de la convention avec CDC Habitat**

Madame KARNAY rappelle que l'Assemblée Délibérante a approuvé le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, plus précisément le passage de la gestion en flux des logements sociaux (remplaçant la gestion en stock).

Madame KARNAY expose que, dans ce cadre, il convient de conclure une convention de réservation de logements avec chacun des bailleurs sociaux présents sur la commune et qu'en l'espèce il s'agit d'approuver la convention avec le bailleur CDC Habitat.

2024D07

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la gestion des logements en stock des bailleurs sociaux a été modifiée depuis le 1^{er} janvier 2024 pour un mode de gestion en flux,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention de réservation bilatérale avec chaque bailleur de la commune fixant les modalités de la gestion en flux, pour une durée de 3 ans,

CONSIDERANT que la convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal est conforme au modèle établi par la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L. 2252-1 et suivants et L.5111-4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.441-1, R. 441-5-1 et suivants et R.441-9,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « Elan »,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,

VU le modèle de convention de réservation bilatérale « collectivité territoriales » de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France,

VU la délibération 2023D50 du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2023, approuvant la réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux en gestion de flux de réservation,

VU le projet de convention de réservation de logements du bailleur CDC Habitat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire de la Commune de La Ville du Bois avec CDC Habitat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants et éventuelles annexes, ainsi que tous documents y afférents, relevant du passage de la gestion en stock à la gestion en flux des logements sociaux avec le bailleur CDC Habitat.

**Parcelle cadastrée section AL n°427 sise 18 bis chemin du Bois des Vallées :
Régularisation d'emprise d'alignement**

Madame BODOQUE-MUNOZ procède à l'exposé des motifs.

2024D08

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement de la parcelle cadastrée AL n°427 sise 18 bis chemin du Bois des vallées

VU la consultation de la commission Urbanisme en date du 26 février 2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'acquérir à l'euro symbolique auprès des Consorts SCACHE la parcelle cadastrée AL n°427 d'une superficie de 100m², sise 18 bis chemin du Bois des vallées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires.

**Communauté d'agglomération Paris-Saclay :
Rapport d'activités Assainissement 2022**

Monsieur CARRE expose les grandes lignes du rapport d'activités 2022 Assainissement transmis par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en reprenant les données et chiffres clés dudit rapport.

Il précise que sur le territoire de l'agglomération le nombre d'habitants desservis en 2022 est de 316 125 dont 2 652 à La Ville du Bois avec un volume d'eaux usées de 439 312m³.

Monsieur CARRE procède ensuite à une synthèse des travaux réalisés sur le territoire de la CPS et précise les modes de gestion (en régie ou en délégation de service public) optés par les différentes communes (La Ville du Bois ayant fait le choix d'une régie avec prestation de services).

Il indique également qu'il ressort du contrôle des branchements réalisés sur la commune que le taux de conformité est de 86% (110 enquêtes de conformité ont été effectuées en 2022).

Pour ce qui concerne les tarifs, la facturation des usagers du service d'assainissement collectif se fait sur la consommation d'eau potable, allant de 1,66 €/m³ jusqu'à 3,52 €/m³.

Sur la commune, deux tarifs sont appliqués, selon le secteur, allant de 2,72€/m³ TTC à 2,83€/m³.

2024D09

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2020, et conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay est compétente en matière d'Assainissement,

CONSIDÉRANT qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public Assainissement doit être adressé au Maire de chaque commune membre,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

VU le rapport d'activités 2022 Assainissement de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE du rapport d'activités 2022 Assainissement de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, joint à la présente délibération.

Communauté d'agglomération Paris-Saclay : Rapport d'activités sur l'Eau 2022

Monsieur MEUR procède à une synthèse du rapport d'activités 2022 Eau transmis par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

2024D10

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2020, et conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay est compétente en matière d'Eau,

CONSIDÉRANT qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public Eau doit être adressé au Maire de chaque commune membre,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

VU le rapport d'activités Eau 2022 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE du rapport d'activités Eau 2022 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, joint à la présente délibération.

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2024DM05 – Occupation précaire d'un logement d'urgence de type studio situé 6 rue Ambroise Paré

2024DM06 – Droits de voirie et d'occupation du domaine public – hors commerce

2024DM07 – Fixation des tarifs pour la buvette lors des manifestations culturelles et sportives

2024DM08 – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 – Réhabilitation d'un accueil de loisirs la
« Ferme de la Croix Saint Jacques »

Droit de préemption urbain: Renoncement

QUESTIONS DIVERSES

Madame LOPES exprime son étonnement d'une présence importante des forces de l'ordre sur la commune depuis deux jours.

Monsieur MEUR explique qu'il s'agit d'une opération organisée depuis quelques semaines par la gendarmerie, avec des contrôles effectués aléatoirement dans le but de prévenir la délinquance, et ainsi de montrer à la population leur présence. **Monsieur MEUR** explique qu'un dispositif d'environ 130 gendarmes a été déployé et que l'opération devrait perdurer sur la semaine.

Le Maire,
Jean-Pierre MEUR



